

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 78 (2017)

Autorisation de voirie - Entreprise CSC de Sully sur Loire Branchement neuf Gaz - Client GUILLEMOT Julien - 7, Ruelle des Jardins

Le Maire de la Commune de Châtillon-sur-Loire,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu les articles L 2213.1 et 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12,

Annule et remplace l'arrêté n° 75 (2017) pris antérieurement,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'ordre et la sécurité publics pendant des travaux de branchement gaz, pour le compte de GRDF, sis, 7, Ruelle des Jardins,

ARRETE

ARTICLE 1er : La Société CSC de Sully sur Loire est autorisée à effectuer des travaux de branchement neuf en gaz, pour le compte de GRDF, sis Client GUILLEMOT, 7, Ruelle des Jardins et ce à compter du Mercredi 30 Août 2017.

ARTICLE II : Pour les besoins des travaux, le stationnement de tout véhicule est interdit aux abords du chantier.

ARTICLE III : La signalisation est mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE IV : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- l'Entreprise CSC
- La Gendarmerie
- Au Chef de Centre des Sapeurs Pompiers
- Au Garde-Champêtre

Fait à Châtillon sur Loire, le 25 Août 2017
Le Maire,

E. RAT

Acte certifié exécutoire compte-tenu
de sa publication le : 28/8/2017
ou de sa notification le :
Le Maire,

E. RAT

